



Conseil du mois de mai

PERMIS DE FEU À CIEL OUVERT

Avant d'allumer un feu, il faut toujours :

- Effectuer une demande de permis de brûlage auprès de sa municipalité; soit via le site de la municipalité ou par téléphone.
- Valider avec sa municipalité les règles en vigueur.
- Avoir sur place un adulte responsable de la surveillance du feu.
- Avoir sur place un moyen d'extinction qui convient à la dimension du feu.
- S'assurer que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux.
- Se référer au site web de la ville pour plus d'informations :
www.bromont.net

NOTE : Les permis de feu sont automatiquement suspendus lorsque la **SOPFEU** décrète une interdiction de feu et également suspendus lorsque votre région se trouve en zone de risque d'incendie **TRÈS ÉLEVÉ** et **EXTRÊME**.

INTERDICTION : En tout temps il est interdit de brûler des feuilles mortes et gazon.

RESPECT POUR NOS VOISINS : Par respect pour vos voisins, si la fumée et/ou l'odeur inconfortable, soyez un bon voisin et reportez votre feu à une autre journée.